

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 044-214400756-20230406-29_2023-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents9
votants11

L'an deux mil vingt-trois, le **SIX AVRIL**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à LALLOUÉ Jean-Marc ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; BOMMÉ Jean-Paul ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

OBJET

29/2023	BUDGET DU LOTISSEMENT « LE GRAND CLOS » AFFECTATION DES RESULTATS 2022
----------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2022 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022	Restes à réaliser 2022 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	186 199,08 €		- €	186 199,08 €	
<i>Investissement</i>	- 235 667,08 €		- 93 661,22 €	- 329 328,30 €	

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2022 du budget lotissement « Le Grand Clos » comme suit au Budget Primitif 2023 :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 186 199,08 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

